

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot et M. Nilor

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, supprimer le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La carte de séjour pluriannuelle est une avancée. Il faut que sa durée soit déterminée de façon claire et ne laisse pas de place à la subjectivité. Tel est l'objet de cet amendement.